

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-051/PR/AE accordant asile politique.

n° 77-051/PR/AE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
6 novembre 1977

Numéro JO
n° 11 du 14/11/1977

Date du numéro
14 novembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles nos 1 et 2 du 27 juin 1977, Vu le décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du gouvernement, Vu la requête en date du 1er novembre présentée par M. Aden Chide, citoyen éthiopien.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'asile politique est accordé à M. Aden Chide, ex-conseiller diplomatique au consulat général d'Ethiopie à Djibouti. Art. 2. — L'intéressé devra produire, avant de bénéficier de l'asile politique, une déclaration dans laquelle il s'engage à s'abstenir de toute activité politique et de tout acte pouvant nuire aux intérêts de son pays d'origine. Art. 3. — Le passeport et autres pièces d'identité d'origine éthiopienne en possession du requérant doivent être restitués au Gouvernement éthiopien. Art. 4 — Le ministre de l'Intérieur délivrera, au vu d'une jettre en ce sens du ministre des Affaires étrangères, un visa de long séjour à M. Aden Chide. Art. 5. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret. Art. 6. — Le présent décret sera appliqué selon la procédure d'urgence.